

PROCÈS-VERBAL d'une réunion régulière du conseil de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine tenue le 21 avril 2021 à 12 h par visioconférence, sous la présidence de Daniel Côté et à laquelle sont présents :

Mme Delisca Ritchie-Roussy, maire de Murdochville
Administratrice régulière représentant la MRC de La Côte-de-Gaspé

M. Allen Cormier, préfet
Administrateur régulier représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

M. Simon Deschênes, maire de Sainte-Anne-des-Monts
Administrateur régulier représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

Mme Nadia Minassian, préfète
Administratrice régulière représentant la MRC du Rocher-Percé

Mme Cathy Poirier, maire de Percé
Administratrice remplaçante représentant la MRC du Rocher-Percé

M. Roch Audet, maire de Bonaventure
Administrateur régulier représentant la MRC de Bonaventure

M. Éric Dubé, préfet
Administrateur régulier représentant la MRC de Bonaventure

M. Mathieu Lapointe, préfet
Administrateur régulier représentant la MRC d'Avignon

M. Christian Leblanc, maire de Maria
Administrateur régulier représentant la MRC d'Avignon

M. Jonathan Lapierre, maire
Administrateur régulier représentant l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

Ainsi que :

Mme Marie-Andrée Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie

Mme Mariline Lamy-Poirier, coordonnatrice de la Régie

Les administrateurs suivants ont été invités, mais n'ont pu participer à la rencontre :

M. Roger Chevarie, conseiller de Fatima
Administrateur régulier représentant l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour (adoption);
3. Lecture, suivi et adoption du procès-verbal de la réunion du 24 février 2021 (adoption);
4. Suivi des finances et des opérations ;
 - 4.1. Comptes à payer et liste des comptes préautorisés (adoption);
 - 4.2. États financiers vérifiés 2020;
5. Programmes du ministère des Transports du Québec;
 - 5.1. Demande PADTC 2021 (adoption);
 - 5.2. Desserte bonifiée en transport interurbain 2021-2022 (adoption);
 - 5.3. Programme d'aide d'urgence en transport adapté et collectif (adoption);
6. Modification du règlement sur l'organisation du service (adoption);
7. Modification du Règlement de régie interne (adoption);
8. Affaires nouvelles;
9. Date et lieu de la prochaine rencontre;
10. Période de questions;
11. Levée de l'assemblée (adoption).

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le président, Daniel Côté, souhaite la bienvenue à tous et constate que le quorum est atteint.

En raison des mesures décrétées par le Gouvernement du Québec pour freiner la pandémie de la COVID-19, la réunion se tient par voie de visioconférence.

L'arrêté 2020-04 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet au conseil d'administration de siéger à huis clos et autorise les membres à y prendre part, à délibérer et à voter par tout moyen de communication.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le président fait lecture de l'ordre du jour.

R21 – 10

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Nadia Minassian et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

3. **LECTURE, SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 FÉVRIER 2021**

Le document « Procès-verbal d'une réunion régulière du conseil de la Régie tenue le 24 février 2021 » est présenté.

R21 – 11

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 FÉVRIER 2021

IL EST PROPOSÉ par Allen Cormier et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du 24 février 2021 tenue par visioconférence, tel que lu et présenté.

4. **SUIVI DES FINANCES ET DES OPÉRATIONS**

4.1. Comptes à payer et liste des comptes préautorisés

La liste des comptes à payer et des comptes préautorisés de janvier et février 2021 est remise aux administrateurs.

Le montant total au 31 janvier 2021 est de 462 484,42 \$.

Le montant total au 28 février 2021 est de 299 315,65 \$.

R21 – 12

RÉSOLUTION CONCERNANT L'APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ par Simon Deschênes et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes à payer et des comptes préautorisés de janvier 2021 au montant total de 462 484,42 \$ et de février 2021 au montant total de 299 315,65 \$.

4.2. États financiers 2020 vérifiés

Le dépôt des états financiers étant impossible de la part de la firme ABCA inc, ce point est reporté au prochain conseil d'administration.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

5. PROGRAMME DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

5.1. Demande PADTC 2021

Une demande d'autorisation de dépôt au PADTC volet 2 est présenté.

R21 – 13

RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE AU MTMDT EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – VOLET 2 /2021

ATTENDU QUE le Réseau de transport collectif Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (« RÉGÎM ») a souscrit à la convention d'aide financière conclue le 8 novembre 2010 entre le ministère des Transports (« MTQ »), la Conférence régionale des élus de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (« CRÉGÎM »), les 5 MRC du territoire gaspésien et l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine (« ci-après désignées collectivement : "les ou des MRC" ») en vertu du programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional du MTQ (« Convention d'aide financière ») et que cette Convention d'aide financière a été reconduite pour l'année 2012 par l'avenant no.1 en date du 25 septembre 2012;

ATTENDU QUE cette Convention d'aide financière est arrivée à échéance le 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2013, la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (« Régie ») a continué les opérations du RÉGÎM;

ATTENDU QUE les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la Régie et, de ce fait, la Régie est un organisme admissible au sens du programme d'aide au développement du transport collectif régional;

ATTENDU QUE la Régie a élaboré et adopté un plan stratégique de développement, qui définit les orientations de développement du service de transport collectif sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE la Régie a réalisé en 2016-2017, en collaboration avec les centres de recherche, le CIRADD et le CERMIM, une vaste étude présentant un portrait des transports en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine et des besoins de déplacements des citoyens, et ce, afin d'améliorer le réseau;

ATTENDU QUE les MRC ont confié la responsabilité à la Régie de percevoir, recevoir, négocier et demander du financement public ou privé en son nom ou au nom des MRC afin de financer les services de transport collectif sur le territoire des MRC;

ATTENDU QUE le programme d'aide au développement du transport collectif a été reconduit pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 et que ce programme est en continuité avec le programme précédent;

ATTENDU QU'en vertu des modalités du volet II de ce programme, les MRC sont chacune des organismes admissibles à la subvention prévue pour l'organisation et l'exploitation des services de transport collectif à la hauteur de 100 000 \$ par année pour un montant global de 600 000 \$;

ATTENDU QUE le budget de la Régie, pour l'année 2021, prévoit un nombre de 75 000 déplacements, ce qui représente un montant de 240 000 \$;

ATTENDU QUE le budget de la Régie, pour l'année 2021, prévoit une contribution du milieu municipal de 100 000 \$, provenant des MRC de la Gaspésie et de la communauté des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE les MRC ont confié et délégué à la Régie la planification, la coordination, l'organisation, la gestion et le fonctionnement du transport collectif sur le territoire des MRC et de la région.

IL EST PROPOSÉ par Delisca Ritchie-Roussy et unanimement résolu :

QUE la Régie dépose une demande de subvention au ministère des Transports en vertu du programme d'aide au développement du transport collectif pour le même montant que celui reçu en 2020 en vertu de ce programme, soit un montant de 600 000 \$;

QUE la Régie accepte, dans la mesure prévue par la loi, la gestion et l'administration du fonds de transport et des sommes à recevoir en vertu du programme d'aide au développement du transport collectif pour les MRC;

QUE la Régie accepte le mandat de planification, coordination ainsi que celui d'organisation, de gestion et de fonctionnement du transport collectif sur le territoire des MRC;

QUE la Régie autorise la direction à signer, le cas échéant, tout document nécessaire à la mise en application de la présente résolution.

5.2. Desserte bonifiée en transport interurbain 2021-2022

R21 – 14

RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT 2021-2022 POUR LA BONIFICATION DU TRANSPORT INTERURBAIN

CONSIDÉRANT l'importance que revêt le transport comme outil de développement régional et comme élément favorisant le mieux-être des citoyens de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT le fait que, depuis 2009, l'orientation prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers de transport collectif terrestre lors de la mise en place de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (REGÎM);

CONSIDÉRANT que la région a subi des coupures majeures de services, en 2015, sur les tronçons de la Gaspésie, lesquelles ont été approuvées par la Commission des transports du Québec (CTQ) dans sa décision rendue le 9 octobre 2014 (# 2014 QCCTQ 2497);

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier avec Kéolis une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la REGÎM et, de ce fait, la Régie est l'organisme désigné pour coordonner les démarches entre les MRC, le gouvernement et Keolis;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat est intervenue entre la REGÎM et Keolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamée par les intervenants régionaux. Les éléments compris dans l'entente sont :

- Le retour à une desserte de jour en direction est;
- Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspé, dans les deux directions (est et ouest);
- L'ajout de 5 points d'arrêt sur le réseau de la Gaspésie : Percé, Cap-Chat, Port-Daniel, New Richmond et Bonaventure;

- Le partage régulier, avec la Régie, des données d'achalandage des services modifiés ainsi que des données sur le transport des colis;
- La promotion des services de transport interurbain.

CONSIDÉRANT que la présente résolution exprime la volonté des intervenants représentant les 5 MRC gaspésiennes de poursuivre cette entente pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT que la poursuite de cette entente qui permet de bonifier la desserte nécessite l'injection de fonds publics à la hauteur de 150 000 \$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Kéolis afin de réaliser ces ajustements;

CONSIDÉRANT que la somme de 150 000 \$ doit, en vertu d'un programme d'aide financière du MTMDET auquel ce projet est admissible, être répartie de la façon suivante :

Partie prenante	Montant	Part (%)
MTQ	112 500 \$	75 %
MRC de la Gaspésie	37 500 \$	25 %
(MRC Avignon)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Bonaventure)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Rocher-Percé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Côte-de-Gaspé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Haute-Gaspésie)	(7 500 \$)	(5 %)
TOTAL	150 000 \$	100 %

CONSIDÉRANT la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Lapointe et unanimement résolu :

QUE la Régie dépose une demande de subvention au ministère des Transports du Québec en vertu du programme d'aide au développement du transport collectif (volet II 2.3.1, pour le « maintien, l'amélioration de services exploités ») pour le montant de 112 500 \$;

QUE la Régie perçoive les montants de contribution des MRC dédiés au projet de bonification de desserte interurbaine sur le territoire de la Gaspésie;

QUE la Régie accepte, dans la mesure prévue par la loi, la gestion et l'administration de ces fonds et des sommes à recevoir en vertu du programme d'aide au développement du transport collectif pour les MRC;

QUE la Régie autorise sa directrice générale à signer, le cas échéant, tout document nécessaire à la mise en application de la présente résolution.

5.3. Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes

R21 – 15

RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF 2020-2022

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes a pour objectif de garantir la continuité des services de transport collectif à la population et ainsi de contribuer à la relance économique du Québec;

CONSIDÉRANT que les organismes de transport collectif et de transport adapté ont connu une baisse importante de leur achalandage depuis le début de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT que le programme vise à pallier les pertes de revenus subies et les dépenses additionnelles effectuées pour des raisons sanitaires résultant de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de 106 153\$ a été accordée à la MRC de Bonaventure dans le cadre du programme d'aide d'urgence au transport collectif;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de 104 688\$ a été accordée à la MRC de Haute-Gaspésie dans le cadre du programme d'aide d'urgence au transport collectif;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de 289 125\$ a été accordée à la Régie dans le cadre du programme d'aide d'urgence au transport collectif;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'optimisation des ressources est demandé dans le but de limiter les répercussions anticipées de la pandémie sur les résultats financiers 2020 et qu'il doit être adopté par la MRC Bonaventure, Haute-Gaspésie et par le conseil d'administration de la Régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Allen Cormier et unanimement résolu d'adopter le plan d'optimisation de la Régie tel que présenté et d'autoriser sa directrice générale à signer, le cas échéant, tout document nécessaire à la mise en application de la présente résolution.

6. MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR L'ORGANISATION DU SERVICE

Une modification du règlement sur l'organisation du service en prévision des trajets d'été et de la révision annuelle des trajets.

R21 – 16

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4 SUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE MUNICIPAL DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48.18 de la Loi sur les transports, une régie intermunicipale exerçant les compétences en transport collectif de personnes peut, par règlement transmis au ministre, organiser un service de transport en commun de personnes sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de ce territoire;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine a pour objet la mise en commun de l'exercice de la compétence des MRC dans le domaine du transport collectif de personnes, y incluant le transport adapté de personnes handicapées, sur l'ensemble du territoire des MRC et, plus précisément, son organisation, sa gestion et son fonctionnement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 4 concernant l'organisation d'un service municipal de transport collectif de personnes a été adopté le 16 janvier 2013 par la résolution R13-06;

ATTENDU QUE le règlement doit être modifié pour y modifier le service suivant :

- Trajet 20 avec et sans réservation – secteur Côte-de-Gaspé ;
- Trajet 23 avec et sans réservation – secteur Côte-de-Gaspé ;
- Trajet 24 avec et sans réservation – secteur Côte-de-Gaspé ;
- Trajet 26 avec réservation – secteur Côte-de-Gaspé ;
- Trajet 40 avec et sans réservation – secteur Baie-des-Chaleurs ;

ATTENDU QUE l'avis de motion A20-02 donné le 9 décembre 2020 a été ou est suivi de la publication de l'avis de modifications de trajets sur le site Web de la Régie et dans les transports des parcours concernés ;

IL EST PROPOSÉ par Nadia Minassian et unanimement résolu :

QUE l'avis de modifications des trajets 20, 23, 24 et 40 avec et sans réservation et du trajet 26 avec réservation soit publié sur notre site internet et dans les transports des secteurs concernés ;

QU'une copie du règlement portant le numéro 4 modifié soit transmise au ministre des Transports;

QUE la mise à jour du règlement portant le numéro 4, telle que déposée et présentée au conseil, soit et est adoptée par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement tel que présenté.

7. **MODIFICATION DU RÈGLEMENT #3 SUR LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE**

Une modification du règlement #3 sur les règles de régie interne a été proposé au conseil d'administration.

R21 – 17

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3 SUR LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE.

ATTENDU QUE l'avis de motion A21-01 donné le 24 février 2021 a été suivi d'une présentation d'une nouvelle version du règlement et de la publication de l'avis de renouvellement du règlement sur le site Web de la Régie;

IL EST PROPOSÉ par Delisca Ritchie-Roussy et unanimement résolu :

QUE la mise à jour du règlement portant le numéro 3, telle que déposée et présentée au conseil, soit et est adoptée par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement tel que présenté.

8. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point n'y est apporté.

Aucune proposition n'est débattue à ce point

9. **DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION**

La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le 16 juin 2021 à Cap-aux-Meules.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

Aucune question n'est débattue à ce point.

11. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

RÉSOLUTION CONCERNANT LA LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Éric Dubé et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

CERTIFICATION

Lu et certifié conforme par

le président,

la secrétaire-trésorière,

Daniel Côté

Marie-Andrée Pichette

Date

Date

ADOPTION

Adopté par résolution du conseil d'administration le :

Date